

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes
COMMUNE DE DIMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de DIMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COURET Vincent.

Date de convocation du Conseil municipal : **5 septembre 2022**

Date d'affichage : **20 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Présents : **09**

Votants : **10**

PRESENTS : Monsieur COURET Vincent, Madame ALVAREZ Chantal, Monsieur DEFER Jean-Louis, Monsieur MELET Laurent, Monsieur DIEU Frédéric, Madame SANTERRE Francine, Monsieur LEPROHON Éric, Monsieur LEBRUN Ludovic Monsieur HARLET Clément.

ABSENTS :

EXCUSES : Madame DUPLAT Marie-France, Monsieur CASSEZ Matthieu

PROCURATIONS : Monsieur CASSEZ Matthieu à Monsieur LEBRUN Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur LEBRUN Ludovic

OBJET : Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par dérogation au 1^{er} octobre 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Dimont,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel: Publicité par affichage en Mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er octobre 2022.

Fait et délibéré en séance publique en ce jour mois et an susdits.

**Le Maire,
Vincent COURET**

